

GUIDE D'UTILISATION INFO-TRI TRIMAN

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
Articles de Bricolage & Jardin (ABJ)

DEA

ABJ



BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE

SOMMAIRE

1 La réglementation	3	4 Les marquages pour les meubles et la literie	20
Les règles générales	4	Le calendrier de mise en oeuvre	21
Le rappel des décrets et les exceptions	5	Les déclinaisons de la version généraliste	22
Le calendrier de mise en oeuvre	6		
2 La signalétique de tri	7	5 Les marquages pour le bricolage, le jardin	23
Le marquage	8	Le calendrier de mise en oeuvre	24
Le logo TRIMAN	9	Les déclinaisons de la version généraliste	25
Le message et les consignes	10	Les différentes versions	26
Les informations consommateurs pour se défaire de ses objets	11	Les déclinaisons de la version vente en magasin ou livraison	27
3 Les règles d'utilisation	12	6 Les questions fréquentes	28
La zone de protection et les interdits	13		
Les couleurs et la typographie	14		
Les dimensions des versions avec 3 pictogrammes	15		
Les dimensions des versions avec 4 pictogrammes	16		
Les exemples d'application	17		



1 La réglementation



LA RÉGLEMENTATION

Les règles générales

Qui est concerné

par le marquage TRIMAN ?

Tous les **producteurs, importateurs et distributeurs** pour les produits de leur propre marque de produits à destination des ménages soumis à un dispositif de **responsabilité élargie des producteurs (REP)**.

Où doit-on l'apposer ?

Cette signalétique est composée du logo TRIMAN et d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit et doit être précisée **au plus près du produit** :

- sur le produit
- ou sur l'emballage du produit
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

L'information sur le site internet demeure obligatoire mais n'est pas suffisante et ne se substitue donc pas à la mention sur l'un des trois éléments mentionnés ci-dessus.

Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.

Quand faut-il le faire ?

L'apposition du logo TRIMAN sur tous les produits soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) est une obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2015. Les modalités de mise en oeuvre ont été modifiées par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire en 2020.

Chaque filière REP a ses propres délais de mise en oeuvre, détaillés dans les chapitres suivants.



L'article L541-9-3 du Code de l'environnement stipule que tout produit mis sur le marché à destination des ménages à l'exclusion des emballages ménagers de boissons en verre, fait l'objet d'une signalétique informant le consommateur que ce produit fait l'objet de règles de tri.

[Cliquez ici pour découvrir l'article L541-9-3 du Code de l'environnement](#)

L'article L541-9-4 du Code de l'environnement prévoit en cas d'absence de signalétique de tri jusqu'à 15 000 € d'amende administrative pour une personne morale (...).

[Cliquez ici pour découvrir l'article L541-9-4 du Code de l'environnement](#)



L'autorité compétente pour les contrôles est la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF). Ainsi une amende peut être appliquée par les inspecteurs de la DGCCRF par produit ne disposant pas de la signalétique TRIMAN et de l'information précisant les modalités de tri. Toutefois, les montants de l'amende mentionnés dans le code de l'environnement sont des montants maximaux.

LA RÉGLEMENTATION

Le rappel des décrets et les exceptions

Rappel des décrets

Décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014
relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020
relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : Article 17

Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021
relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur

Décret n° 2022-975 du 1er juillet 2022
relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets



Les modalités d'application de la signalétique de tri pour les éléments de décoration textile **seront communiquées lorsque les éco-organismes seront agréés.**

EXCEPTIONS

Il existe cependant des exceptions quant à l'affichage du logo TRIMAN et de l'information de tri :

- **si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est comprise entre 10 et 20 cm²** : l'information de tri peut être dématérialisée, mais l'apposition du TRIMAN reste obligatoire ;
- **si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est inférieure à 10 cm²** : l'apposition de la consigne TRIMAN et l'information de tri peuvent être totalement dématérialisées.



S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, **les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à 20 et 40 cm².**

LA RÉGLEMENTATION

Le calendrier de mise en oeuvre

Étapes de mise en oeuvre de la
signalétique TRIMAN, communes à
l'ensemble des filières :

- ➔ **Présentation des propositions** aux partenaires et pouvoirs publics
- ➔ **Validation du marquage par les pouvoirs publics** sur les produits mis sur le marché
- ➔ Délai de mise en oeuvre des modalités d'apposition **de 12 mois**
- ➔ **Délai d'écoulement des stocks de 6 mois**, après la fin du délai de mise en oeuvre. Délai valable seulement pour certaines filières



Depuis le 1er janvier 2023, les distributeurs d'articles de bricolage et du jardin et de jouets (personne physique ou morale) soumis à la Responsabilité Élargie du metteur sur le marché sont également soumis à l'obligation de reprise, lors de la vente physique ou en vente à distance.

Cette obligation **existe depuis janvier 2022** pour les éléments d'ameublement et elle s'applique également aux éléments de décoration textile depuis le 1er janvier 2023.



Les dates de mise en oeuvre de la signalétique TRIMAN varient en fonction de la filière concernée, voir les chapitres correspondants.



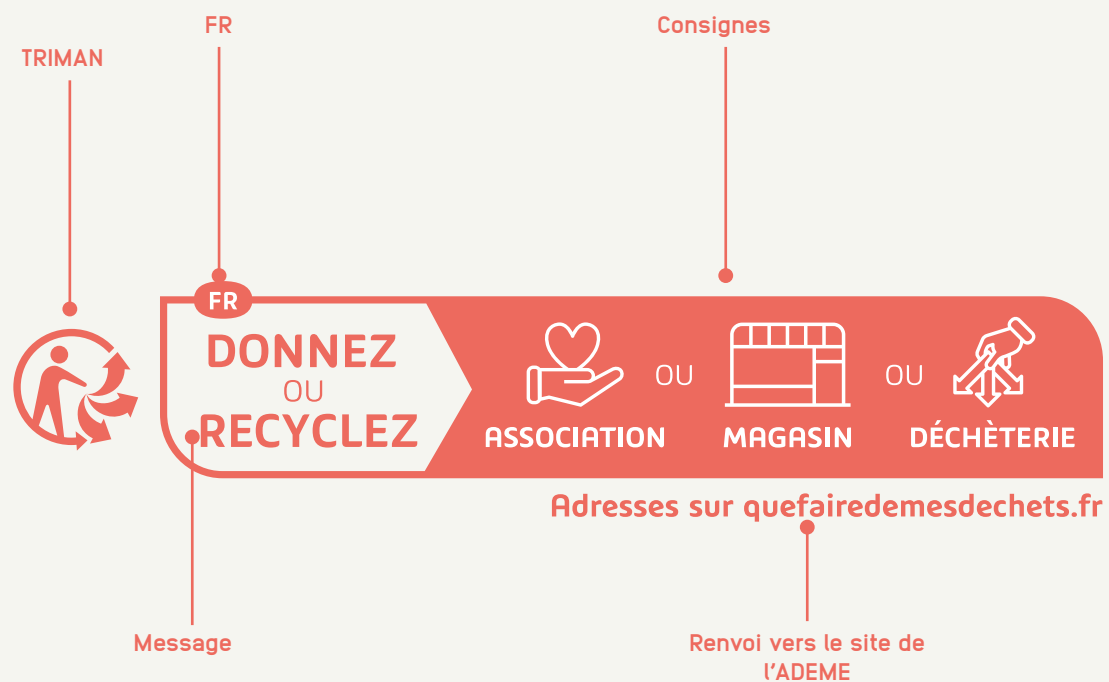
2

La signalétique de tri



LA SIGNALÉTIQUE DE TRI

Le marquage



LA SIGNALÉTIQUE DE TRI

Le logo TRIMAN

Contexte réglementaire

Le logo **TRIMAN** est un repère visuel pour l'ensemble des produits, soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP). Engagement du Grenelle de l'environnement, le logo TRIMAN est entré en vigueur le 1er janvier 2015, suite à la publication du décret du 23 décembre 2014 qui instaure une signalétique commune à tous les produits qui relèvent d'une consigne de tri.

Cette signalétique de tri doit permettre de simplifier le geste de tri pour le consommateur et contribuer à l'augmentation des performances de collecte et du recyclage.

Symbolique du logo TRIMAN

La signalétique TRIMAN est toujours composée de trois éléments graphiques, **strictement indissociables**



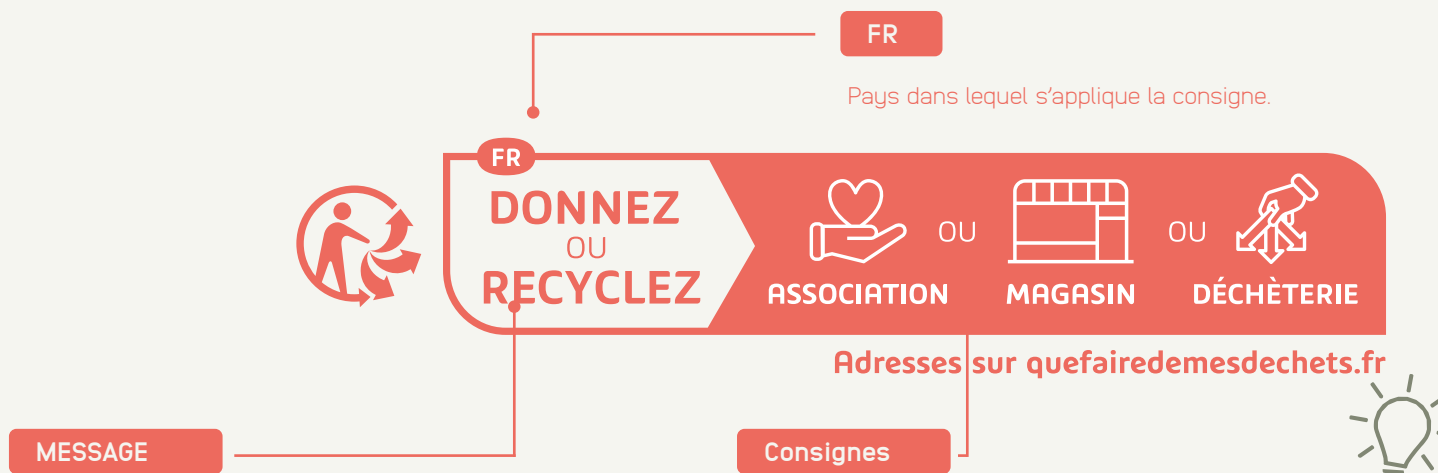
Une silhouette humaine qui symbolise le geste du citoyen et rappelle la place centrale du consommateur dans ce dispositif.

Une flèche circulaire autour de la silhouette qui symbolise le recyclage.

Trois flèches symbolisant le tri pour permettre un meilleur traitement des déchets.

LA SIGNALÉTIQUE DE TRI

Le message et les consignes



MESSAGE

Deux messages ont été sélectionnés pour évoquer la seconde vie des produits : le don et le recyclage.

- **Le don pour favoriser la durabilité du produit.**

Que ce soit auprès d'un proche ou donné à une association, les objets usagés peuvent connaître une seconde vie.

- **Le recyclage pour aller vers le zéro déchet.**

Recycler des objets usagés consiste à transformer les matériaux qui les composent en diverses nouvelles matières premières recyclées

Consignes

Les consignes de tri permettent de présenter aux consommateurs l'ensemble des solutions possibles pour donner une seconde vie aux objets usagés.

Les consignes sont présentées dans un ordre encourageant au maximum le don et donc le réemploi du produit :

- **le don aux associations** de l'économie sociale et solidaire ;
- **le dépôt dans des conteneurs textile**, spécifique aux rideaux et aux voilages ;
- **la reprise en magasin ou à la livraison**, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;
- **le dépôt en déchèterie.**

Depuis le 1er janvier 2023, les distributeurs d'articles de bricolage et du jardin et de jouets (personne physique ou morale) soumis à la Responsabilité Élargie du metteur sur le marché sont également soumis à l'obligation de reprise, lors de la vente physique ou en vente à distance. Cette obligation existe depuis janvier 2022 pour les éléments d'ameublement et elle s'applique également aux éléments de décoration textile depuis le 1er janvier 2023.

LA SIGNALÉTIQUE DE TRI

Les informations consommateurs pour se défaire de ses objets



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

Que faire de mes déchets

Ce moteur de recherche de l'ADEME, dédié aux particuliers, présente l'ensemble des solutions de tri et la localisation des points de collecte pour chaque type de déchet.

Les consommateurs pourront ainsi trouver facilement et rapidement l'ensemble des solutions pour se défaire de leurs objets usagés, selon leur géolocalisation.

quefairedemesdechets.fr





3

Les règles d'utilisation



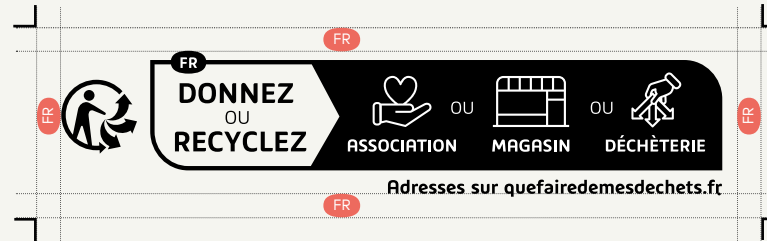
BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE

LES RÈGLES D'UTILISATION

La zone de protection et les interdits

La zone de protection

Elle se définit par rapport à la taille de la bulle « FR ». Elle délimite un espace autour du TRIMAN et du bloc marque dans lequel aucun élément graphique (texte, filet, image) ne doit apparaître.



Interdits



Il est interdit de **de modifier les proportions de la signalétique.**

Interdits



Il est interdit **de modifier la couleur du TRIMAN.**
Il doit rester dans la même couleur que le bloc marque



Il est interdit **de changer le placement du TRIMAN ;**



Il est interdit **d'utiliser le marquage sans le logo TRIMAN**



Il est interdit de **changer la taille du TRIMAN**

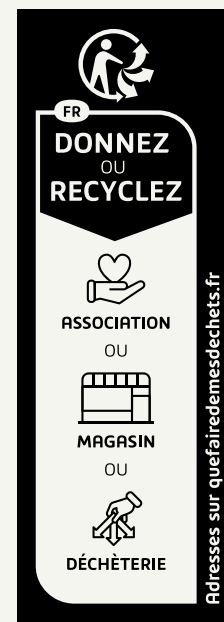
LES RÈGLES D'UTILISATION

Les couleurs et la typographie

HORIZONTALES



VERTICALES



Les textes n'ayant pas vocation à être modifiés, la police a été vectorisée pour une utilisation optimale des éléments graphiques.



- + Les fichiers natifs dans le kit fourni par Valobat sur [sa page dédiée à la signalétique de tri](#). Il comprend les versions horizontales et verticales dans les 2 couleurs aux formats Illustrator, PDF et PNG.

Plusieurs déclinaisons de formats et de couleurs vous permettent d'adapter la signalétique de tri à vos supports.

VERSION MONOCHROME NOIRE

Cette version monochrome peut être utilisée dans la plupart des situations d'impression.

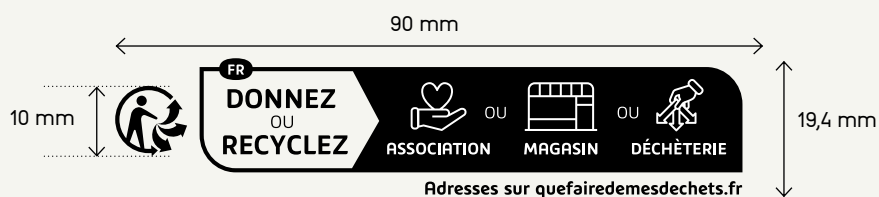
VERSION EN RÉSERVE BLANCHE

Si le marquage est apposé sur un fond de couleur, il doit être utilisé en réserve blanche.

LES RÈGLES D'UTILISATION

Les dimensions des versions avec 3 pictogrammes

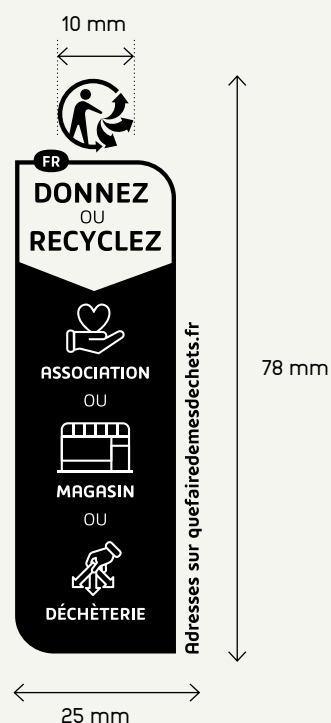
Version standard horizontale



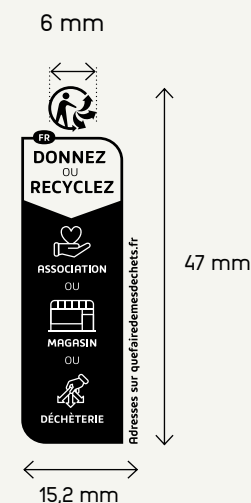
Version compacte horizontale



Version standard verticale



Version compacte verticale



Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la loi impose que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.



Ces dimensions s'appliquent à l'ensemble des versions comprenant 3 destinations possibles pour l'objet en fin de vie (association, magasin, livraison et déchèterie).

TAILLE MINIMALE

L'ADEME recommande des tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard ;
- 6 mm pour la version compacte.

VERSION STANDARD

Les versions **standard horizontale** ou **standard verticale** sont à utiliser en priorité.

VERSION COMPACTE

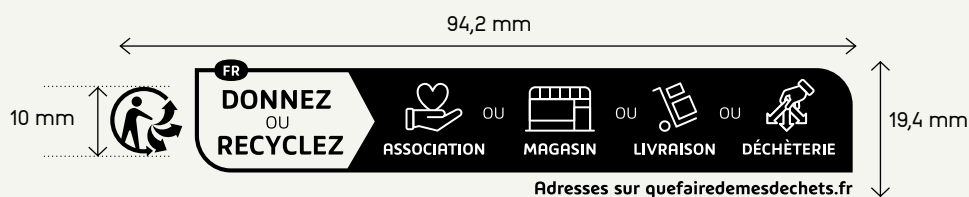
Les versions **compacte horizontale** ou **compacte verticale** doivent être seulement utilisées lorsque la place disponible est restreinte. Ces versions ne peuvent être réduites.

En cas d'agrandissement, les éléments composant la signalétique (TRIMAN + Bloc picto + Adresse web) sont indissociables, ils doivent être agrandis de manière proportionnelle.

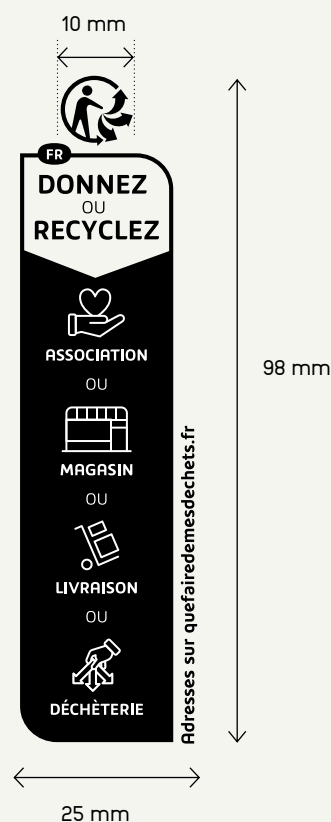
LES RÈGLES D'UTILISATION

Les dimensions des versions avec 4 pictogrammes

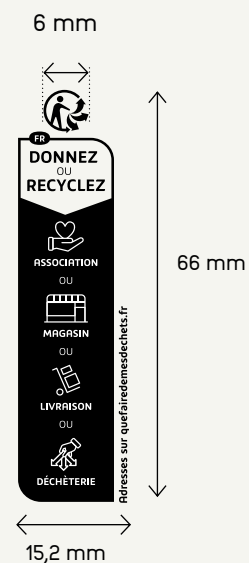
Version standard horizontale



Version standard verticale



Version compacte verticale



Version compacte horizontale



Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la loi impose que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.



Cette version est spécifique aux articles de bricolage, du jardin et aux jouets.

TAILLE MINIMALE

L'ADEME recommande des tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard ;
- 6 mm pour la version compacte.

VERSION STANDARD

Les versions **standard horizontale** ou **standard verticale** sont à utiliser en priorité.

VERSION COMPACTE

Les versions **compacte horizontale** ou **compacte verticale** doivent être seulement utilisées lorsque la place disponible est restreinte. Ces versions ne peuvent être réduites.

En cas d'agrandissement, les éléments composant la signalétique (TRIMAN + Bloc picto + Adresse web) sont indissociables, ils doivent être agrandis de manière proportionnelle.

LES RÈGLES D'UTILISATION

Les exemples d'application

La signalétique de tri composée du TRIMAN et d'une information précisant les modalités de tri doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit ;
- ou sur l'emballage du produit ;
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

Voici des exemples respectant la réglementation.

1

PRODUIT

Vous pouvez apposer la signalétique TRIMAN **directement sur le produit, notamment via un sticker.**



2

ÉTIQUETTE D'EMBALLAGE

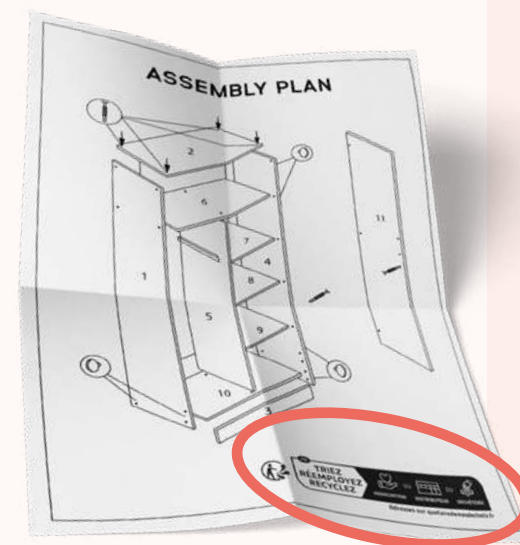
Pour ce type de support, **il est recommandé l'utilisation de la version monochrome noire.**



3

NOTICE

Sur les notices de montage, **il est recommandé l'utilisation de la version monochrome noire** en raison des contraintes d'impression pour ce type de support.



LES RÈGLES D'UTILISATION

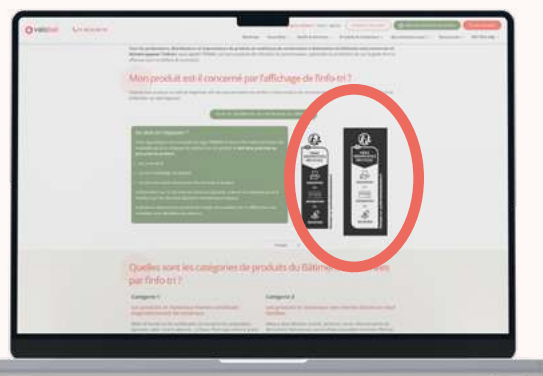
Les exemples d'application

L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais **ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit.**

6

SITE WEB

L'information sur le site Internet est obligatoire. Des exemples de textes multi-filières vous seront fournis prochainement.



7

Exemple de texte pour les meubles et la literie

Pour les produits d'ameublement : Pour les produits d'ameublement : Depuis le 1er mai 2013, une éco-participation est ajoutée au prix des meubles neufs, dans le but de financer la collecte, le tri et le recyclage du mobilier et de la literie usagée. Grâce à cette éco-participation reversée à Valobat, nous devenons, nous distributeurs et vous clients, acteurs dans la préservation de l'environnement et de ses ressources.

Qui est Valobat ? Valobat est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation de tous les éléments d'ameublement et de literie. Financé par l'éco-contribution, son objectif est d'amener le secteur du bâtiment vers plus de circularité.

Quels sont les produits concernés ? Meubles de salon, séjour, salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambre à coucher, les matelas et la literie, meubles de bureaux, meubles de cuisine, meubles de jardin, meubles de salle de bain, meubles de rangement, sièges, mobiliers techniques, commerciaux ou de collectivité.

Vous souhaitez donner une seconde vie à un meuble, matelas, etc ?

Vous pouvez le donner à une structure de l'économie sociale et solidaire, le déposer dans une déchèterie ou le faire reprendre à la livraison ou en magasin. Voir les conditions de ce service de reprise spécifique à ce magasin.



Sur tous les produits concernés par une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP), une consigne de tri TRIMAN permet de présenter aux consommateurs l'ensemble des solutions possibles, pour donner une seconde vie aux objets usagés. Les trois destinations sont présentées dans un ordre encourageant au maximum le don et donc le réemploi du produit :

- le don aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- la reprise en magasin ou à la livraison, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;
- le dépôt en déchèterie.

Retrouvez toutes les adresses et solutions sur valobat.fr



4

Les marquages pour les meubles et la literie



BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE



LES MARQUAGES POUR LES MEUBLES ET LA LITERIE

Le calendrier de mise en oeuvre

Étapes de mise en oeuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- **Présentation des propositions** aux partenaires et pouvoirs publics
- **Validation du marquage** par les pouvoirs publics
- **Délai de mise en oeuvre** des modalités d'apposition de 12 mois
- **Délai d'écoulement des stocks de 6 mois**, après la fin du délai de mise en oeuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en oeuvre*	Délai d'écoulement des stocks
Meubles et literie	7 octobre 2021	15 décembre 2021	Jusqu'au 15 décembre 2022	Jusqu'au 15 juin 2023

*Depuis cette date, le TRIMAN et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sur leurs emballage ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

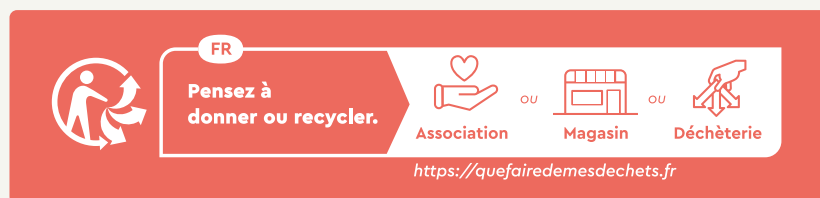
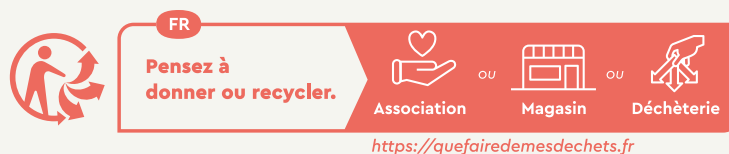
- Le produit a été fabriqué ou importé **avant le 15 décembre 2022**.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit **avant le 15 juin 2023**.



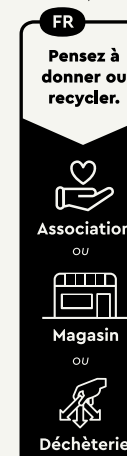
LES MARQUAGES POUR LES MEUBLES ET LA LITERIE

Les déclinaisons de la version généraliste

Horizontales



Verticales





5

Les marquages pour le bricolage et le jardin



BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE



LES MARQUAGES POUR LE BRICOLAGE , LE JARDIN

Le calendrier de mise en oeuvre

Étapes de mise en oeuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- **Présentation des propositions** aux partenaires et pouvoirs publics
- **Validation du marquage** par les pouvoirs publics
- **Délai de mise en oeuvre** des modalités d'apposition de 12 mois
- **Délai d'écoulement des stocks de 6 mois**, après la fin du délai de mise en oeuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en oeuvre	Délai d'écoulement des stocks
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024



LES MARQUAGES POUR LE BRICOLAGE , LE JARDIN

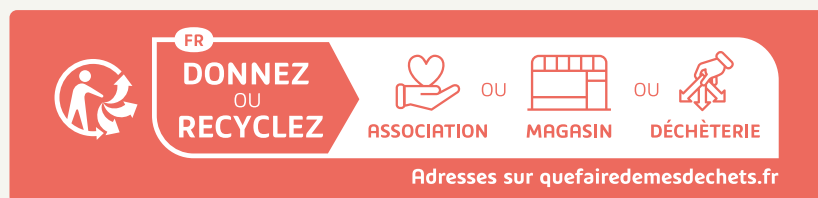
Les déclinaisons de la version généraliste

Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

Pour les articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- deux versions avec **3 pictogrammes** avec des mentions du don aux associations, l'apport en magasin ou en déchèterie,
- ou une version avec **4 pictogrammes** mentionnant en plus la reprise à la livraison.

Horizontales



Verticales





LES MARQUAGES POUR LE BRICOLAGE , LE JARDIN

Les différentes versions

Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les

trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

Pour les articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- deux versions avec **3 pictogrammes** avec des mentions du don aux associations, l'apport en magasin ou en déchèterie,
- ou une version avec **4 pictogrammes** mentionnant en plus la reprise à la livraison.

Version standard



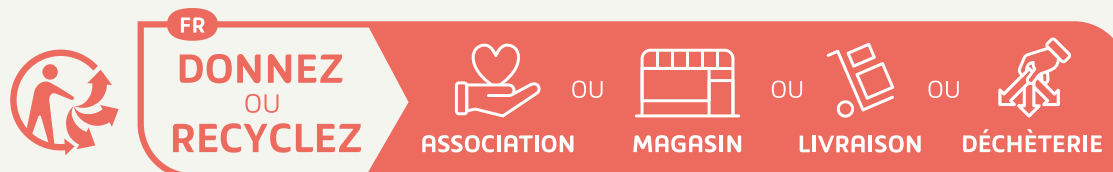
Adresses sur quefairedemesdechets.fr

Version pour la vente en livraison exclusivement



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

Version pour la vente en magasin ou livraison



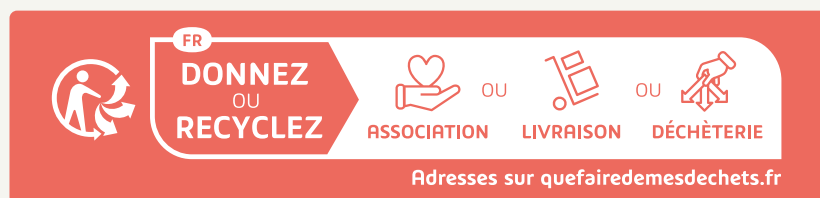
Adresses sur quefairedemesdechets.fr



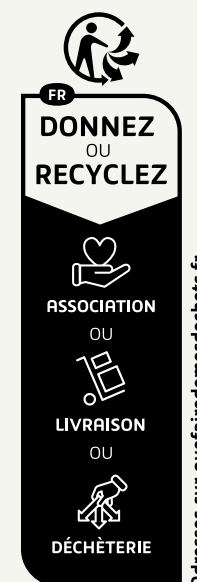
LES MARQUAGES POUR LE BRICOLAGE , LE JARDIN

Les déclinaisons de la version vente en livraison uniquement

Horizontales



Verticales

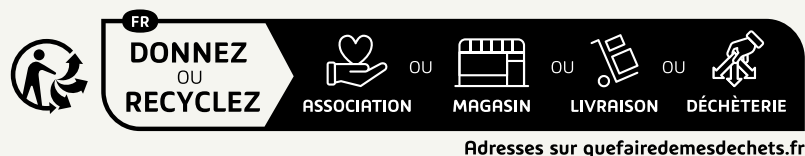
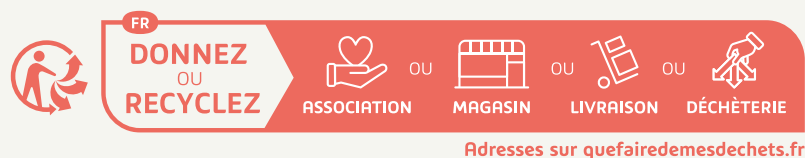




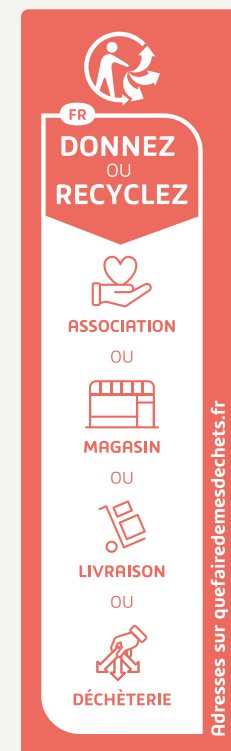
LES MARQUAGES POUR LE BRICOLAGE , LE JARDIN

Les déclinaisons de la version vente en magasin ou livraison

Horizontales



Verticales





6

Les questions fréquentes



BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE

LES QUESTIONS FRÉQUENTES



Quelles spécificités pour des produits vendus à l'international ?

L'affichage obligatoire de la signalétique de tri est valable uniquement pour les produits destinés au marché français. Pour cette raison, la signalétique de tri est accompagnée d'une précision sur le pays concerné « FR ». Chaque Etat membre de l'Union européenne applique sa propre consigne de tri sur son territoire, car elle dépend des capacités de réemploi et de recyclage de chaque état.

À noter toutefois que, pour les produits importés depuis un autre pays européen, la signalétique de tri peut être remplacée par des signalétiques équivalentes reconnues par l'Union européenne ou un État membre.

Quelles sont les obligations des marketplaces ?

La place de marché est responsable, en lieu et place des vendeurs tiers, utilisateurs de sa plateforme, et elle est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets, conformément aux dispositions des articles L541-10 (obligation REP).

Ainsi, elle est soumise à l'obligation de la signalétique de tri pour ses produits. Si le vendeur tiers ne remplit pas son obligation d'affichage de la signalétique de tri, la place de marché doit s'acquitter de cette obligation à la place du vendeur tiers.



LES QUESTIONS FRÉQUENTES



Peut-on **changer la couleur** de la signalétique de tri ?

Valobat ne vous impose pas l'utilisation d'une des versions en couleurs proposées noire ou orange

Si vous souhaitez apposer le logo sur un fond de couleur, nous vous recommandons l'utilisation de la version en réserve blanche comme dans l'exemple ci-dessous :

L'obligation réglementaire porte sur la visibilité du logo, qui doit être apposé au plus près du produit.



L'information de tri **doit-elle être durable ?**

L'obligation d'affichage du metteur sur le march réside dans la visibilité de l'information auprès des consommateurs.

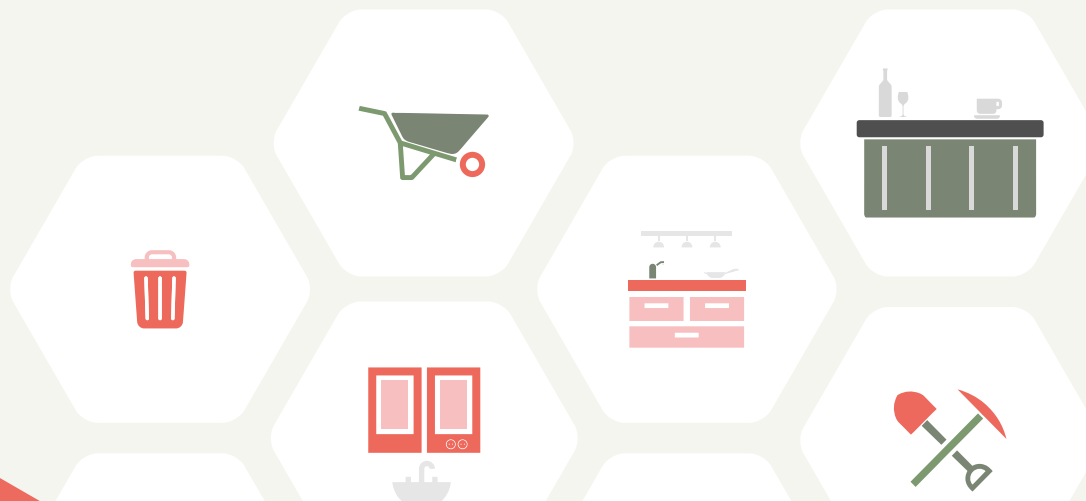
Le législateur n'a pas précisé les modalités d'apposition de l'information.

L'apposition du marquage peut être de plusieurs types, notamment :

- par un marquage sur le produit,
- par l'ajout de la signalétique TRIMAN sur les documents concernés,
- par l'apposition d'un sticker sur le produit lui-même, son emballage ou sa documentation.

Pour rappel, la signalétique de tri doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit,
- ou sur l'emballage du produit,
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.



LES QUESTIONS FRÉQUENTES



L'apposition sur les documents annexes **est-elle obligatoire ?**

La signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri peuvent être apposés sur tous les documents fournis avec le produit, lors de la vente comme par exemple le carnet d'entretien ou le livret d'utilisation.

Les versions numériques ne sont pas soumises à cette obligation, mais Valobat vous le recommande fortement, pour sensibiliser les consommateurs aux consignes de tri.

Peut-on réduire la taille de la signalétique TRIMAN ?

Les dimensions indiquées dans ce guide sont des **préconisations**. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la réglementation réside sur la visibilité du message, destiné à votre clientèle.

La loi impose en effet que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.

Le rapport entre les différents éléments composant la signalétique doit toutefois être respecté, lorsque la taille de la signalétique de tri est modifiée.



LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Quelle consigne de tri **utiliser** pour l'ameublement ?

Le choix de la déclinaison de la signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché :

Pour les meubles, choisissez de préférence la version dédiée aux spécialistes de l'ameublement, mentionnant spécifiquement les meubles dans le message.

Pour les autres produits tels que la literie, les boîtes de rangement, les tapis et tous leurs accessoires, veuillez opter pour le marquage dédié aux généralistes.


Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.



ZzZ



CONTACTEZ-NOUS

 01 80 83 60 70

 contact@valobat.fr



BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE

Télécharger la **signalétique TRIMAN** 



www.valobat.fr

Immeuble **Ampère E+**
34-40, Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie